



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 103 du 21 septembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 21 septembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 21 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 103 du 21 septembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PSI n°2021-479 du 20 septembre 2021 encadrant les supporters de l'OM pour l'accès au stade Raymond Kopa à Angers le 22 septembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-dir n°2021-17 du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Mme LOGEROT, DDETS par intérim

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-DDT n°2021-23 du 20 septembre 2021 actualisant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) – Angers Loire Métropole

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet
Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Intérieure

Arrêté N°BCAB 2021-479
encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 22 septembre
2021 opposant le SCO d'Angers à l'Olympique de Marseille

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 28 février 2019 nommant Madame DAVERTON Magali, Sous-Préfète hors-classe, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme DAVERTON Magali, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public qui se sont déroulés lors de la dernière opposition sportive entre l'Olympique de Marseille et le SCO d'Angers le 22 décembre 2018 ;

Considérant en particulier que le samedi 22 décembre 2018 :

- dès leur arrivée au stade les supporters de l'OM se sont rués au niveau du filtrage pour éviter la palpation de sécurité et qu'ils n'en ont été empêchés que difficilement par l'intervention de la SIR (Section d'Intervention Rapide) ;

- lors de la palpation de sécurité, un membre des ultras du « Marseille Trop Puissant » a tenté d'introduire une arme blanche de 6^e catégorie ;

- avant le début de la rencontre, les fonctionnaires de police ont dû s'interposer entre les ultras de l'OM et des ultras angevins du KDLB, soutenus par une dizaine d'ultras belges de Molenbeek, qui voulaient en découdre sur la voie publique ;

- durant la rencontre les supporters marseillais ont craqué 4 fumigènes, utilisé 2 pétards et détruit 106 sièges au sein de l'espace visiteur ;

- à la fin de la rencontre, les supporters marseillais ont forcé le cordon de sécurité de la SIR pour rejoindre leur bus, ils s'en sont pris verbalement aux fonctionnaires de police, ils ont lancé des projectiles sur les forces de l'ordre à l'intérieur du stade et un policier de la SIR a été touché à la tête par un projectile lui occasionnant une plaie au crâne ;

- durant les échauffourées de fin de rencontre, des ultras marseillais en ont profité pour quitter le stade et chercher l'affrontement avec les ultras locaux et que seule l'intervention rapide des forces de l'ordre a permis de leur faire rejoindre leur bus en direction de la cité phocéenne ;

Considérant que la configuration et l'emplacement du stade Raymond KOPA en centre-ville nécessitent une vigilance et des moyens en force de l'ordre supplémentaires, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment en cas de débordements ;

Considérant qu'en raison des travaux dans le stade Raymond Kopa, les bus supporters visiteurs ne peuvent plus entrer dans le parcage visiteur ; qu'ainsi l'entrée des ultras marseillais (porte 5) se fera à proximité immédiate de la tribune Coubertin (porte 3 et 4) où sont cantonnés les ultras angevins et que des provocations entre ces deux groupes risquent de créer de fortes tensions ;

Considérant que l'équipe du SCO d'Angers rencontrera celle de l'Olympique de Marseille au stade Raymond KOPA le mercredi 22 septembre 2021 à 21h00 ;

Considérant que 500 supporters Ultras de l'Olympique de Marseille ont prévu de se rendre à Angers pour assister à cette rencontre ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du mercredi 22 septembre 2021 à 21h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Un point de rendez-vous obligatoire est fixé aux supporters de l'Olympique de Marseille, se rendant en car à Angers, à l'occasion de la rencontre de football du mercredi 22 septembre 2021 à 21h00 au stade Raymond Kopa entre le SCO d'Angers et l'Olympique de Marseille.

Article 2

Le point de rendez-vous est fixé le mercredi 22 septembre 2021 à 18h30 au parking du parc des expositions d'Angers. Le départ pour le stade est fixé à 19h00. Les forces de l'ordre escorteront le déplacement jusqu'au stade.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sise 6 allée de l'île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, notifié au Procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Angers, aux deux Présidents de club, et affiché en mairie d'Angers.

Fait, à Angers le 20 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

**Arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-17
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim

- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-031 du 26 avril 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** la convention de délégation de gestion du 17 juin 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire, relative à la gestion de certains crédits,

ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du Service Hébergement Logement, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135, 304, 364-08
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du Service Protection et Inclusion, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets

opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183, 364-08.

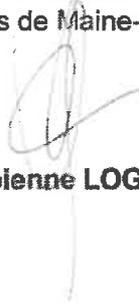
Article 2 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDETS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Sylvie BEAUPERE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Laurence JEANNETTE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Astrid MARTIN, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim



Fabienne LOGEROT

Arrêté n° 2021-023

portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-5,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 14 septembre 2015 engageant la procédure de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement,

VU l'arrêté DRCL/BCL n°2015-102 portant transformation de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine

VU l'arrêté DRCL/BSFL n°2016-183 portant extension du périmètre de la communauté urbaine Angers Loire métropole à la commune nouvelle Loire Authion

A R R Ê T E

Article 1: Maintien de la conférence

Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est maintenue sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Article 2: Présidence de la conférence

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Président de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et par le Préfet, représentant de l'État dans le département de Maine-et-Loire, ou leur représentant.

Article 3 : Composition de la conférence

La conférence intercommunale du logement, dans sa formation plénière, est composée de 3 collèges.

- le collège des représentants des collectivités territoriales réunit :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes ci-dessous, membres de la communauté urbaine ou leurs représentants désignés, en cas d'absence :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Épinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grainmoiré, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, St-Barthélemy d'Anjou, St Clément-de-la-Place, St-Léger-de-Linières, Ste-Gemmes-sur-Loire, St-Lambert-la-Potherie, St-Martin-du-Fouilloux, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

- Madame la Présidente du Département ou son représentant.

- le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions réunit :

- Mesdames et Messieurs les Présidents, ou leurs représentants, des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Logi Ouest, Maine-et-Loire Habitat, Soclova ;
- Monsieur le représentant d'Action Logement ;
- Monsieur le représentant local de la Foncière Logement Habitat et Humanisme au titre des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

- le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunit :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations ou confédérations représentantes des locataires ci-après, ou leurs représentants :
 - la Confédération syndicale des familles de Maine-et-Loire ;
 - La CLCV de Maine-et-Loire (Consommation Logement et Cadre de Vie).
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ci-après, ou leurs représentants :
 - l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes ;
 - Anjou Insertion Habitat.
- Monsieur le représentant du Conseil Consultatif Régional des Personnes Défavorisées (URIOPSS) en tant que représentant des personnes défavorisées.

Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres nominativement désignés. Elle pourra être mise à jour à la demande.

Article 4 : Modalités de prise de décisions

Les membres ci-dessus désignés sont membres de droit et assistent aux séances de la Conférence Intercommunale du Logement avec une voix délibérative.

Article 5 : Durée d'exécution

Les membres de la conférence sont désignés pour une durée de 5 ans.

Article 6 : Invitation de personnes qualifiées

Chaque Président désigné ci-dessus peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

À ce titre, le Président d'Angers Loire Métropole invite à chaque conférence plénière le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire ou son représentant.

Article 7 : Règlement intérieur et secrétariat

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance, précise le champ d'intervention et fixe les modalités de fonctionnement de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré par Angers Loire Métropole à l'adresse suivante :

83, rue du Mail

BP 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Article 8 :

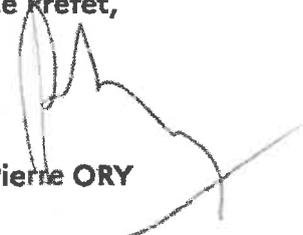
L'arrêté n°2015-017 du 16 décembre 2015 portant création de la conférence intercommunale du logement d'Angers Loire Métropole est abrogé

Article 9 : Publication

La secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de l'Emploi, du travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 20 septembre 2021

Le Préfet,


Pierre ORY

Annexe : Liste des membres nominativement désignés pour siéger à la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

- Collège des représentants des collectivités territoriales :

Commune d'Angers	Monsieur GUTEAU
Commune d'Avrillé	Madame HOUSSIN-SALVETAT
Commune de Beaucouzé	Monsieur COLLIOT
Commune de Béhuard	Monsieur RICHO
Commune de Bouchemaine	Madame MAILLET
Commune de Briollay	Monsieur HIE
Commune de Cantenay-Épinard	Monsieur CAILLEAU
Commune de Feneu	Monsieur JOUSSET
Commune de Loire-Authion	Madame RENO
Commune de Longuenée-en-Anjou	Monsieur HEBE
Commune de Montreuil-Juigné	Monsieur COCHET
Commune de Mûrs-Érigné	Monsieur COIFFARD
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	Monsieur GODIN
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Monsieur BREJEON
Commune de Saint-Clément-de-la-Place	Monsieur VEYER
Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire	Monsieur HEULIN
Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Madame GROSSET
Commune de Saint-Léger de-Linières	Madame BARRE
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux	Monsieur REVERDY
Commune de Sarrigné	Monsieur BODUSSEAU
Commune de Savennières	Monsieur GIRAULT
Commune de Soulaines-sur-Aubance	Monsieur BIAGI
Commune de Soulaire-et-Bourg	Monsieur RAIMBAULT
Commune de Trélazé	Monsieur GOUA
Commune de Verrières-en-Anjou	
Commune d'Écouflant	Monsieur CHIMIER
Commune d'Écuillé	Monsieur DEMOIS
Commune des Ponts-de-Cé	Monsieur PAVILLON
Commune du Plessis-Grammoire	Monsieur ABELLARD
Département de Maine-et-Loire	Monsieur LEROY

- Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

SA d'HLM LOGI-OUEST	Monsieur CORFDIR / Monsieur DUPERRAY
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Monsieur NOYELLÉ / Madame CONAN
OPH ANGERS LOIRE HABITAT	Monsieur BORDAS / Monsieur VILAIN
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	Monsieur COLOBERT
SOCLOVA	Monsieur LIGNIER
Action Logement	Madame LAMBERT
Habitat et Humanisme	Monsieur VIAULT

- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Confédération syndicale des familles de Maine-et-Loire	Monsieur LHAJRI
URHAJ	Monsieur MORIN ou Madame MARILLAU
URIOPSS	Monsieur KRZYZANIAK
Association représentant la MOI – Anjou Insertion Habitat	Monsieur ETEVENAUX

